



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 janvier 2006
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie)

I. Introduction

1. Présenté en application de la résolution 1615 (2005) du Conseil de sécurité, en date du 29 juillet 2005, par laquelle ce dernier a prorogé le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) jusqu'au 31 janvier 2006, le présent rapport décrit l'évolution de la situation en Abkhazie (Géorgie) depuis mon rapport du 19 octobre 2005 (S/2005/657).

2. Ma Représentante spéciale pour la Géorgie, Heidi Tagliavini, a continué de diriger la MONUG, aidée dans cette tâche par le chef des observateurs militaires, le général de division Niaz Muhammad Khan Khattak (Pakistan). Au 1^{er} janvier 2006, la MONUG comptait 122 observateurs militaires et 13 membres de la police civile (voir annexe).

II. Recherche d'une solution politique

3. Sous la conduite de ma Représentante spéciale, la MONUG a continué d'œuvrer à instaurer un dialogue durable entre les parties géorgienne et abkhaze au sujet des axes prioritaires du processus de paix conduit par les Nations Unies – coopération économique, retour des réfugiés et des personnes déplacées, questions politiques et de sécurité – définis et approuvés par les représentants de haut niveau du Groupe des Amis lorsqu'ils se sont réunis à Genève (voir S/2003/412, par. 3). La coopération dans ces divers domaines, en complément des activités menées par les groupes de travail dits « de Sotchi » qui mettent en œuvre les accords conclus par les Présidents de la Fédération de Russie et de la Géorgie dans cette ville en mars 2003 (voir S/2003/412, par. 5), vise à renforcer la confiance mutuelle entre les deux parties. Si les difficultés d'ordre pratique sont résolues, on espère que des négociations concrètes s'engageront en vue d'un règlement politique global du conflit, qui prendront pour point de départ le document intitulé « Les principes fondamentaux de la répartition des compétences entre Tbilissi et Soukhoumi » et la lettre de couverture correspondante (voir S/2002/88, par. 3).

4. Dans la poursuite de ces objectifs, ma Représentante spéciale a continué de s'entretenir régulièrement avec les deux parties au plus haut niveau ainsi qu'avec le Groupe des Amis, et notamment avec le représentant de la Fédération de Russie en sa qualité de facilitateur. En octobre, elle s'est entretenue avec le Groupe des Amis



établi à New York et, à Washington, l'Ambassadeur Steven Mann, négociateur spécial des États-Unis pour les conflits eurasiens. Toujours en octobre, à Soukhoumi, elle a rencontré Mikhail Bocharnikov, Ambassadeur extraordinaire de la Fédération de Russie. En novembre, à Tbilissi, elle s'est entretenue avec Rolf Ekeus, Haut Commissaire aux minorités nationales de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et a facilité sa visite dans l'ensemble de la zone de conflit. En décembre, ma Représentante spéciale a également facilité une visite à Soukhoumi du Groupe des Amis établi à Tbilissi, qui a été l'occasion d'échanges avec les dirigeants abkhazes sur les principaux aspects du processus de paix.

5. Avec les deux parties, ma Représentante spéciale s'est concentrée sur un ensemble de projets de document traduisant la volonté de ne pas reprendre les hostilités et d'assurer dans la dignité le retour des personnes déplacées et réfugiées. Les 6 et 7 décembre, elle a animé à Soukhoumi des réunions auxquelles ont assisté le Ministre d'État chargé du règlement du conflit, Giorgi Khaindrava, et le Ministre abkhaze des affaires étrangères de facto, Sergei Shamba. Les deux ministres se sont entendus au sujet de cet ensemble de projets de texte et ont entrepris de les faire approuver à un niveau plus élevé, dans l'intention, si possible, de les faire parapher et signer. Par la suite, la partie géorgienne a rappelé que le Président Saakashvili était prêt à ce que soit organisée au plus haut niveau une réunion entre les parties géorgienne et abkhaze, qui serait l'occasion de débattre sans conditions préalables de questions économiques, humanitaires, ou touchant l'instauration de la confiance et la sécurité, à l'issue de laquelle des documents conjoints pourraient être signés. Le Président abkhaze de facto, Sergei Bagapsh, n'a pas exclu le principe d'une telle réunion une fois qu'un document sur la non-reprise des hostilités aura été paraphé par les deux parties.

6. La première réunion du Comité directeur pour le programme de relèvement dans la zone de conflit à Soukhoumi, codirigé par ma Représentante spéciale, par le chef d'une délégation de la Commission européenne, et par le représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a eu lieu le 6 décembre. Elle a marqué le point de départ d'une nouvelle phase du volet économique du processus de paix. Les parties géorgienne et abkhaze – respectivement conduites par le Ministre d'État, Giorgi Khaindrava, et par le Ministre des affaires étrangères de facto, Sergei Shamba – et le Groupe des Amis y ont participé. Les deux parties sont convenues de coopérer activement à la mise en œuvre du programme de relèvement et de s'employer à instaurer les conditions de sécurité requises. Le programme, copiloté par la Commission européenne, qui le finance, la MONUG et le PNUD, principaux partenaires de sa mise en œuvre, comporte deux phases qui seront exécutées au cours des deux ou trois prochaines années. Il a pour objet d'améliorer les conditions de vie de ceux qui, parmi la population locale, ont été le plus touchés par le conflit, notamment en restaurant des services de base tels que l'électricité, la santé publique, l'assainissement de l'eau, la gestion des déchets, et en relançant le développement agricole. Il contribuera aussi à instaurer la confiance et à renforcer la sécurité et la stabilité dans la région. La réunion a marqué le point de départ de la première phase du programme, dont on estime qu'elle coûtera 4 millions d'euros : il s'agira de remettre en état le réseau électrique, les services de santé publique et le secteur agricole dans les districts de Gali, d'Otchamtchira, de Tkvarcheli et de Zougdidid (voir aussi S/2005/657, par. 30).

7. Du 21 au 24 décembre, ma Représentante spéciale a également facilité le séjour en Géorgie de Walter Kälin, mon Représentant pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays. Il s'est entretenu avec le Gouvernement géorgien et avec les autorités abkhazes de facto, à Tbilissi et à Soukhoumi, des divers moyens de renforcer la défense des droits fondamentaux des personnes déplacées, en particulier celles qui regagnent leurs foyers dans la zone de conflit.

8. Le 19 novembre, j'ai eu, à Tbilissi, un entretien avec le Président géorgien, Mikhaïl Saakashvili, qui a été pour moi l'occasion de lui rappeler que l'ONU s'était engagée à collaborer étroitement avec les parties géorgienne et abkhaze, ainsi qu'avec le Groupe des Amis, à la recherche d'un règlement pacifique du conflit. J'ai mis l'accent sur la nécessité pour les deux parties de respecter l'état de droit et les droits de l'homme, ainsi que la dignité de la personne. Le Président Saakashvili a rappelé que le règlement pacifique des conflits internes de la Géorgie était la solution incontournable, mais il a insisté sur le caractère inadmissible des violations des droits de l'homme perpétrées sur le territoire sous contrôle abkhaze, en particulier dans le district de Gali. Il s'est joint à moi pour féliciter la MONUG et ma Représentante spéciale d'avoir contribué au maintien de la stabilité dans la zone de conflit et de conduire le processus de paix.

9. Pendant la période considérée, la situation est devenue de plus en plus difficile et complexe sur le terrain. La partie géorgienne est particulièrement préoccupée par la situation touchant la sécurité et les droits de l'homme dans le district de Gali, où des incidents graves sont survenus récemment, y compris des assassinats. À plusieurs reprises, Tbilissi a appelé la communauté internationale à condamner ce qu'elle a qualifié de violations des droits de l'homme de la part des autorités abkhazes de facto et le manque de réaction des forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI). La promulgation d'une nouvelle loi sur la citoyenneté abkhaze de facto a avivé les inquiétudes et craintes éprouvées par la population géorgienne locale, qui redoute que ceux qui souhaitent rester sur place soient contraints à renoncer à la nationalité géorgienne. L'enrôlement de Géorgiens de souche dans l'armée abkhaze a été une autre source de consternation pour la population locale. La partie géorgienne a condamné ces actions et appelé la communauté internationale à dénoncer ce qu'elle qualifie de tentative pour la mettre devant des faits accomplis avant un règlement global du conflit. Pour sa part, la partie abkhaze prétend que l'escalade des tensions dans le district de Gali est due à un regain d'activité de groupes partisans géorgiens, à des malfaiteurs qui traversent la ligne de cessez-le-feu et à des comptes rendus incorrects dans les médias. Elle a également dit la préoccupation que lui inspiraient l'augmentation des dépenses militaires et la modernisation des forces armées de la partie géorgienne, et notamment l'ouverture d'une base militaire à Senaki, près de la zone d'armement limitée de Zougdid.

10. En réponse, ma Représentante spéciale s'est entretenue avec les deux parties et a fait part à l'une les préoccupations que les activités de l'autre lui inspiraient, en particulier l'adoption par le Parlement géorgien d'une résolution sur le retrait possible des forces collectives de maintien de la paix de la CEI de la zone de conflit (voir S/2005/657, par. 13) et la nouvelle loi sur la citoyenneté abkhaze de facto. Ma Représentante spéciale est intervenue à chacune des réunions quadripartites hebdomadaires au cours desquelles des représentants de la Géorgie et de l'Abkhazie, de la MONUG et des forces collectives de maintien de la paix de la CEI débattent

de la sécurité dans la zone de conflit, et elle a publié des déclarations priant instamment les deux parties de faire tout leur possible pour que chaque incident donne lieu à une enquête objective. Elle a offert d'organiser une réunion de haut niveau entre la Géorgie et l'Abkhazie, où il serait débattu de la détérioration de la situation sur le plan de la sécurité.

III. Activités opérationnelles

11. Les observateurs militaires de la MONUG ont continué de s'acquitter de leurs tâches en effectuant chaque jour des patrouilles terrestres, en restant en liaison avec les administrations locales et avec les forces de l'ordre de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu, et en agissant en coordination avec les forces collectives de maintien de la paix de la CEI.

12. Au cours de la période considérée, aucune violation de l'Accord de Moscou de 1994 sur un cessez-le-feu et la séparation des forces n'a été signalée. Dans l'ensemble, la situation sur le plan de la sécurité est demeurée calme, même si plusieurs incidents sont survenus, pour la plupart de caractère délictuel et similaires à ceux qui avaient été enregistrés au cours de la même période de l'année précédente. On a en effet observé une recrudescence de la délinquance au cours de la première moitié de la période considérée, durant laquelle les revenus saisonniers tirés de la cueillette des noisettes ont commencé à affluer dans l'ensemble de la région. Les patrouilles quotidiennes de la MONUG constituent non seulement une présence mais aussi une sécurité; lorsqu'un incident leur est dénoncé, leurs membres agissent rapidement, s'efforcent dans toute la mesure possible d'établir les faits et font connaître leurs conclusions aux parties, au groupe d'enquête mixte – au sein duquel les deux parties sont réunies –, à la MONUG et aux forces collectives de maintien de la paix de la CEI.

13. Comme dans le passé, les réunions quadripartites hebdomadaires ont permis aux deux parties, à la MONUG et aux forces collectives de maintien de la paix de la CEI de s'entretenir de questions liées à la sécurité dans la zone de conflit. Des éclaircissements ont été apportés au sujet des activités criminelles, notamment dans le district de Gali, des effectifs du personnel chargé de faire appliquer la loi de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu, et des violations du Protocole de Gali du 12 mai 2005 (voir S/2005/453, par. 4) s'agissant de l'implantation des forces de l'ordre de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu.

14. Les réunions quadripartites ont également permis l'ouverture et le suivi d'enquêtes sur des incidents violents. Au cours de la période considérée, le groupe d'enquête mixte a ouvert sept nouvelles enquêtes sur des incidents de nature délicate, susceptibles de déstabiliser la situation dans la zone de conflit. Deux affaires devaient être closes : la découverte d'un corps à un poste de contrôle des forces collectives de maintien de la paix de la CEI au nord de Poztkhoetseri le 21 avril 2005, et la mise à feu d'un engin explosif Tagiloni le 27 novembre 2005 (voir par. 15) dans la zone de sécurité. L'affaire concernant la détention de 19 personnes accusées d'avoir coupé du bois dans le district de Gali (voir S/2005/657, par. 17) a été close au cours de la période considérée.

Le secteur de Gali

15. La situation militaire dans le secteur de Gali est restée stable dans l'ensemble, même si des incidents violents sont survenus. Les services de sécurité abkhazes de facto ont accru leur présence dans la zone de sécurité en y établissant trois postes supplémentaires mais temporaires, qui ont par la suite été fermés. Au cours de la période considérée, on a enregistré 17 incidents de tirs d'armes à feu, 8 meurtres, 6 enlèvements et 27 vols à main armée. Le nombre de meurtres et d'incidents de tirs d'armes à feu a sensiblement augmenté depuis la précédente période de référence, cependant que les cas de vols à main armée et d'enlèvements diminuaient légèrement. Le 2 novembre, la milice abkhaze a arrêté et bastonné un résident géorgien de Gagida dans le Bas-Gali; la victime est décédée des suites de ses blessures dans un hôpital de Soukhoumi. Deux incidents de mise à feu d'engins explosifs apparemment téléguidés sont au nombre des attaques les plus graves enregistrées : le premier, survenu le 27 novembre à Tagiloni, a pris pour cible un représentant des services fiscaux abkhazes de facto; le second, survenu le 18 décembre, visait le chef de l'administration abkhaze de facto de Repo Etseri. Parmi les autres incidents graves, il faut mentionner l'assassinat du chef de la sécurité abkhaze de facto de la centrale hydroélectrique sur l'Ingouri, le 11 décembre, près de la ligne de cessez-le-feu, l'enlèvement et l'assassinat d'un milicien abkhaze et d'un résident local en novembre à Tagiloni, l'embuscade dans laquelle est tombée une voiture le 13 novembre à Chuburkhindzi, près de la ligne de cessez-le-feu, qui a fait un mort, ainsi que deux attaques contre un poste de la milice de facto abkhaze dans le secteur de Pirveli Otobaya les 11 et 15 décembre, dans le Bas-Gali. Enfin, le 27 décembre, un groupe armé a ouvert le feu sur un monospace qui transportait des civils et des membres de la milice abkhaze, près de Gagida, toujours dans le Bas-Gali. Lors d'un échange de coups de feu, l'un des auteurs de l'attaque a été tué. La multiplication récente des attaques contre les fonctionnaires abkhazes et le fait que des engins explosifs relativement sophistiqués sont désormais utilisés suscitent la préoccupation. Ces crimes mettent également en relief la nécessité de rendre plus efficaces les services de répression dans la région.

16. En outre, les 4 et 16 novembre, dans une plantation de mandarines du village de Kokhora, au nord de Gali, un ouvrier agricole a trouvé la mort et quatre autres personnes – dont un garçon de 12 ans – ont été blessées par l'explosion de mines terrestres antichars. Des patrouilles de la MONUG ont enquêté sur ces deux incidents distincts et conclu que les mines avaient été posées récemment afin de décourager les ouvriers agricoles de se présenter et de perturber la récolte. Ces actes criminels seraient la conséquence d'une querelle locale et ne constitueraient pas une menace directe contre les patrouilles de la MONUG.

Le secteur de Zougidi

17. Dans l'ensemble, la situation sur le plan militaire est demeurée calme dans le secteur de Zougidi. Au cours de la période considérée, on a dénombré 5 incidents de tirs d'armes à feu, 5 vols et 1 enlèvement. Par rapport à la précédente période de référence, les incidents de tirs d'armes à feu ont donc été plus nombreux, à l'inverse des vols et des enlèvements, en recul. Six manifestations ont également été signalées, en augmentation par rapport à la précédente période de référence.

18. Sur le terrain, les relations entre la partie géorgienne et les forces collectives de maintien de la paix de la CEI semblent avoir pâti des événements politiques récents. Les manifestations d'étudiants géorgiens contre le siège des forces collectives de maintien de la paix de la CEI, dans le secteur de Zougdidi, et au principal pont sur l'Ingouri, le 25 novembre, ont été largement évoquées par les médias.

19. Au cours de la période considérée, les forces collectives de maintien de la paix de la CEI ont démantelé un de leurs postes de contrôle sur la route principale, la M27, et donné pour mission à son personnel d'effectuer des patrouilles mobiles dans ce même secteur.

La vallée de la Kodori

20. La situation dans la vallée de la Kodori est demeurée inchangée. Le 9 décembre, la MONUG et les forces collectives de maintien de la paix de la CEI ont effectué conjointement une patrouille dans le bas de la vallée, sous contrôle abkhaze. Elles ont rapporté que la situation y était calme. La MONUG et les forces collectives de maintien de la paix de la CEI ont également procédé conjointement à la réparation de la route qui traverse cette partie de la vallée. La MONUG poursuit ses discussions avec la partie géorgienne pour obtenir des garanties de sécurité suffisantes pour que les patrouilles puissent reprendre dans le haut de la vallée.

IV. Maintien de l'ordre

21. La composante police de la MONUG a poursuivi ses activités dans le secteur de Zougdidi, qui jouxte la ligne de cessez-le-feu, et entretenu de bonnes relations de coopération avec les services locaux de maintien de l'ordre. Les autorités abkhazes de facto se sont démontrées peu disposées à autoriser le déploiement de policiers de la MONUG dans le secteur de Gali, de l'autre côté de la ligne de cessez-le-feu, ce qui continue d'entraver la coopération de part et d'autre de cette ligne, ralentit le cours des enquêtes criminelles et limite l'efficacité de la lutte contre la criminalité.

22. Des membres de la composante police de la MONUG ont cependant continué de participer aux réunions quadripartites hebdomadaires et aux investigations menées par le groupe d'enquête mixte, notamment grâce au concours de ses experts.

23. Au cours de la période considérée, les membres de la composante police ont continué d'assurer une formation sur le terrain en cours d'emploi aux agents de police du secteur de Zougdidi. En outre, le personnel de police civile et des experts invités ont assuré une formation au maintien de l'ordre et aux questions relatives aux droits de l'homme et ont facilité l'organisation d'un stage médico-légal à l'École de police turque, dont ont bénéficié trois experts des forces de police géorgiennes. La composante police de la MONUG a également continué de participer à des groupes de travail locaux sur la prévention de la criminalité et contribué aux activités de surveillance policière de proximité. Avec son concours, une association de femmes policières a été fondée dans la région. Enfin, la MONUG a remis aux services de maintien de l'ordre locaux du matériel dont avaient fait don les Gouvernements suisse et allemand.

V. Coopération avec les forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants

24. La coopération étroite entre la MONUG et les forces collectives de maintien de la paix de la CEI s'est poursuivie, prenant diverses formes : visites de liaison régulières, réunions quadripartites hebdomadaires, échanges de renseignements et patrouilles conjointes. En décembre, les forces collectives de maintien de la paix de la CEI ont procédé à la relève planifiée de leur personnel du côté de la ligne de cessez-le-feu sous contrôle de la partie abkhaze. Les forces de la CEI ont également procédé au dragage de mines dans des endroits où elles soupçonnaient la présence de tels engins.

VI. Droits de l'homme et situation humanitaire

25. Au cours de la période considérée, le bureau des droits de l'homme de l'ONU à Soukhoumi a poursuivi la mise en œuvre du Programme de protection et de promotion des droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie) (voir S/1996/284, annexe I). Il a recueilli des renseignements directement auprès de victimes, de témoins et d'autres sources fiables et suivi différents dossiers intéressant le respect de la légalité, la citoyenneté, la détention arbitraire, le traitement des détenus, l'impunité, des disparitions involontaires, des expulsions arbitraires et des violations des droits de propriété. Le personnel du bureau a continué d'effectuer des visites régulières dans les centres de détention, de fournir des services consultatifs d'ordre juridique à la population locale et de suivre le déroulement de procès devant les tribunaux.

26. La sécurité des personnes s'est détériorée dans le district de Gali en raison de l'aggravation de la délinquance et de l'incapacité des services de maintien de l'ordre locaux de facto d'assurer une protection adéquate aux résidents et à leurs biens. À la suite de la promulgation de la loi sur la citoyenneté abkhaze de facto et d'allégations selon lesquelles des pressions seraient exercées sur les résidents de Gali pour les amener à renoncer à la nationalité géorgienne, le bureau des droits de l'homme a recueilli des renseignements sur le terrain, suivi de près les activités menées sur place et indiqué aux autorités de facto qu'il s'inquiétait de violations possibles de l'article 15.2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux termes duquel « nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité ».

27. Les autorités abkhazes de facto n'ont toujours pas approuvé l'ouverture d'une antenne du bureau des droits de l'homme de la MONUG dans la ville de Gali, qui permettrait au bureau de mieux défendre les droits fondamentaux de la population locale, notamment ceux des personnes regagnant leurs foyers dans la zone de conflit.

28. Conformément au mandat de renforcement des capacités qui lui a été confié, le bureau des droits de l'homme, en coopération avec des organisations non gouvernementales (ONG) locales, a poursuivi l'exécution de huit projets financés par le Gouvernement suisse – entre autres, une ligne téléphonique confidentielle pour les détenus de la prison de Dranda, près de Soukhoumi, une aide juridique gratuite en faveur des groupes vulnérables et des initiatives de sensibilisation aux droits des femmes et des enfants. Le bureau a continué de coopérer avec d'autres partenaires internationaux, dont l'OSCE et la Commission européenne, pour faciliter

et promouvoir les initiatives et les activités qu'ils entreprennent dans le domaine des droits de l'homme en vue de renforcer les capacités de la société civile en Abkhazie (Géorgie).

29. Plusieurs organismes des Nations Unies et ONG internationales ont continué de s'employer à aider les groupes vulnérables touchés par le conflit du côté abkhaze de la ligne de cessez-le-feu. Le PNUD a reçu 990 000 euros de la Commission européenne au titre du programme de relèvement qu'il met en œuvre avec la MONUG. Il a également reçu 800 000 dollars du Gouvernement norvégien, qui complèteront les fonds versés par la Commission européenne et seront principalement utilisés pour stimuler la création de revenus dans l'agriculture et remettre en état les systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'irrigation côté abkhaze de la ligne de cessez-le-feu. Le PNUD a continué d'appuyer le renforcement des moyens des ONG locales dans le cadre du Programme des Volontaires des Nations Unies. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), en partenariat avec le Conseil danois pour les réfugiés, le Conseil norvégien pour les réfugiés et la Direction du développement et de la coopération suisse (DDC), a lancé une série d'initiatives destinées à restaurer la confiance au plan local – notamment en matière de protection et d'assistance. Avec l'appui du HCR, ces partenaires ont mis en place des antennes locales et ont entamé leurs activités, à commencer par l'évaluation des besoins en matière de reconstruction de logements et d'écoles. La DDC a octroyé des fonds au HCR afin qu'il procède à l'achat de bois de chauffage et de poêles pour 690 familles – soit 2 240 individus choisis parmi les personnes déplacées les plus vulnérables réunies dans les centres collectifs de Zougidi – et 27 écoles (soit 3 800 élèves) dans le district de Gali.

30. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a continué de fournir du matériel aux élèves et aux enseignants des écoles remises en état, ainsi que des malles contenant du matériel de loisir pour les enfants. Il a également continué d'approvisionner les hôpitaux abkhazes en vaccins et en matériel d'immunisation, en médicaments essentiels et en matériel destiné aux services de maternité, de chirurgie et d'urgence.

31. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a continué de mobiliser les ONG et les dirigeantes afin de renforcer les activités de sensibilisation à la violence sexiste et à la santé en matière de procréation, mais aussi de promouvoir le respect des droits juridiques des femmes dans les zones touchées par le conflit. UNIFEM a alloué 80 000 dollars à des activités qui ciblent les jeunes, les femmes et les hommes, les agents de police, le personnel de santé, les enseignants et les écoles à Gali, Otchamtchira, Tkvartcheli et Soukhoumi. Le Fonds a également continué d'apporter son appui aux femmes des collectivités géorgiennes et abkhazes qui se consacrent à la mise en place d'un réseau d'information sur la femme couvrant l'ensemble de l'Abkhazie, et s'est employé à obtenir la coopération de six collectivités de l'est et de l'ouest de l'Abkhazie.

32. Le Programme alimentaire mondial, en partenariat avec Acción contra el Hambre, a assuré la promotion des activités entreprises dans le cadre du programme « Des vivres contre du travail » auprès des populations rurales vulnérables. Plusieurs projets de remise en état de l'infrastructure agricole de base, comme les plantations de cultures de rapport et les terres arables, ont pour but d'améliorer les moyens de subsistance des ménages démunis grâce à une meilleure utilisation des terres et à leur mise en valeur. De mars à juin 2005, 8 200 personnes en ont

bénéficié dans 15 localités situées du côté abkhaze de la ligne de cessez-le-feu. Au total, 940 tonnes de farine, d'huile végétale, de sucre et de sel iodé ont été distribuées.

33. Des ONG internationales, dont Première Urgence, Acción contra el Hambre, les Conseils norvégien et danois pour les réfugiés et World Vision, ont poursuivi la mise en œuvre de projets de relèvement et de développement communautaire à petite échelle, axés sur la création de revenus, l'appui aux clubs de jeunes et l'éducation. Avec des fonds du Service d'aide humanitaire de la Commission européenne, Acción contra el Hambre a soutenu les activités génératrices de revenus dont ont bénéficié 1 180 personnes parmi les plus vulnérables et assuré une formation professionnelle à 3 133 personnes de 15 localités situées du côté abkhaze de la ligne de cessez-le-feu. Grâce à des fonds de la DDC, le Service a exécuté 18 projets locaux, dont ont bénéficié 10 800 personnes. Save the Children a ouvert un bureau à Soukhomi et commencé à exécuter un projet visant à prévenir les infections sexuellement transmissibles et la propagation du virus de l'immunodéficience humaine. Le premier d'une série d'ateliers de formation destinés aux prestataires de services de santé et à d'autres partenaires essentiels a eu lieu en décembre, et la rénovation du Centre pour le sida de Soukhomi va commencer au début de 2006.

34. La MONUG a continué de mobiliser les donateurs et de mettre en œuvre des projets à effet rapide dans la zone de conflit.

VII. Questions relatives à l'appui

35. À la suite de pourparlers avec les autorités géorgiennes, la MONUG a de nouveau été autorisée à utiliser l'aéroport de Senaki, et ce jusqu'au 31 janvier 2006 (voir S/2005/657, par. 32). La Mission poursuit les discussions avec le Gouvernement géorgien afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser l'aéroport au-delà de cette date.

36. Elle a continué de sensibiliser son personnel aux règles et règlements des Nations Unies relatifs à la prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles. De nombreuses séances de formation ont été organisées partout où la Mission était présente. En outre, des ateliers thématiques destinés à l'ensemble du personnel de la Mission se sont tenus à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 25 novembre, et de la Journée mondiale de lutte contre le sida, le 1^{er} décembre.

37. Compte tenu de sa situation géographique et de la découverte de cas de grippe aviaire en Europe, la MONUG a pris les mesures de précaution recommandées et conçu un plan d'intervention en prévision de la pandémie.

VIII. Aspects financiers

38. Par sa résolution 59/304, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour la MONUG des crédits d'un montant brut de 34 562 100 dollars – soit 2 880 175 dollars par mois – au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006. Leur mise en recouvrement ne se fera que si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission.

39. Si le Conseil décidait de proroger le mandat de la MONUG au-delà du 31 janvier 2006, le coût du fonctionnement de la Mission jusqu'au 30 juin 2006 serait limité aux montants mensuels approuvés par l'Assemblée générale.

40. Au 30 novembre 2005, le montant des contributions restant dues au titre du Compte spécial de la MONUG était de 13,7 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées au titre de l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à cette date à 1,9 milliard de dollars.

41. Au 30 novembre 2005, le montant dû au titre du coût du matériel s'élevait à 78 475 dollars. Compte tenu de la situation financière précaire de la Mission, le remboursement des sommes dues au titre du matériel appartenant aux contingents a été suspendu depuis le 1^{er} octobre 2004; il le demeure à ce jour.

IX. Observations

42. L'Organisation des Nations Unies est résolue à aider les parties géorgienne et abkhaze à parvenir à un règlement pacifique et global. Ma Représentante spéciale et la MONUG, épaulées en cela par le Groupe des Amis, poursuivront leurs efforts en vue de permettre aux parties d'aller de l'avant en ce qui concerne les questions prioritaires – à savoir la coopération économique, le retour des réfugiés et des personnes déplacées, les questions d'ordre politique et la sécurité. Mais si la MONUG et le Groupe des Amis sont prêts à apporter leur soutien, les progrès concrets à ces divers égards et le succès des mesures de confiance sont tributaires de la volonté politique des parties.

43. Fait nouveau encourageant, les parties géorgienne et abkhaze ont procédé, avec la médiation de ma Représentante spéciale, à des échanges au sujet de projets de documents conjoints, constatant leur volonté de ne pas reprendre les hostilités et d'assurer dans la dignité le retour des personnes déplacées et réfugiées, échanges qui – espère-t-on – aboutiront à la tenue d'une réunion au plus haut niveau, à laquelle elles participeront toutes deux. La mise en route du programme de relèvement dans la zone de conflit offre de nouvelles perspectives de coopération constructive au profit de ceux qui ont le plus besoin d'aide. En revanche, la situation précaire qui règne sur les plans de la sécurité et des droits de l'homme dans la zone de conflit, en particulier dans le district de Gali, ainsi que l'absence de coopération véritable entre les services de maintien de l'ordre de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu limitent les chances de voir le processus de paix aller de l'avant. Il faut s'attaquer aux facteurs qui font obstacle à la mise en place de conditions propices au retour des réfugiés et des personnes déplacées en toute sûreté et dignité.

44. Les deux parties doivent s'abstenir de toute action ou déclaration de nature à compromettre les chances de voir aboutir le processus de paix. Une fois encore, je prie instamment la partie géorgienne de tenir dûment compte des préoccupations abkhazes touchant la sécurité, et la partie abkhaze d'apporter des réponses concrètes aux préoccupations de la population du district de Gali et des réfugiés et personnes déplacées qui y sont de retour s'agissant de la sécurité et du respect des droits de l'homme. Les réticences de la partie abkhaze à appliquer les recommandations de la mission conjointe d'évaluation de 2000 (voir S/2001/59, annexe II) et de la mission d'évaluation de la sécurité (voir S/2003/412, par. 16) ne permettent pas d'aller de l'avant en la matière; Soukhoumi devrait honorer les engagements qu'il a pris d'autoriser l'ouverture d'une antenne du bureau des droits de l'homme à Gali,

l'usage du géorgien dans l'enseignement dispensé aux jeunes de la région et le déploiement de membres de la composante police de la MONUG dans le district de Gali, approuvé par le Conseil de sécurité.

45. La liberté de circulation, y compris d'entrée et de sortie, du personnel de la MONUG s'acquittant des tâches qui lui sont prescrites doit être respectée par l'ensemble des parties. La sécurité du personnel de la Mission ne laisse de préoccuper et les parties doivent la garantir à tout moment. Je les engage à identifier et à traduire en justice les auteurs d'actes criminels perpétrés contre le personnel de la MONUG, notamment l'embuscade tendue à un car de la Mission à Soukhomi en septembre 1998, la destruction en vol d'un hélicoptère de la MONUG dans la vallée de la Kodori en octobre 2001 et divers incidents ayant donné lieu à des prises d'otages. Les patrouilles régulières dans la vallée de la Kodori demeurent partie intégrante du mandat de la MONUG et les deux parties doivent coopérer en ce qui concerne la sécurité et les mesures qu'il est indispensable de prendre pour la rétablir.

46. L'exécution de la première phase du programme de relèvement devrait entraîner une augmentation du nombre de projets entrepris dans la zone de conflit. Les parties doivent y concourir, coopérer et assurer la sécurité et la sûreté de tous ceux qui y participent, y compris le personnel de la MONUG, du PNUD, de la Commission européenne et du HCR.

47. Je demeure persuadé que la présence de la MONUG reste essentielle pour le maintien de la stabilité sur le terrain, pour que des progrès soient réalisés s'agissant des axes prioritaires du processus de paix et, à terme, pour favoriser un règlement pacifique et global du conflit. Par conséquent, je recommande que le mandat de la MONUG soit prorogé pour une nouvelle période de six mois s'achevant le 31 juillet 2006.

48. En conclusion, je tiens à rendre hommage à ma Représentante spéciale, Heidi Tagliavini, au chef des observateurs militaires, le général de division Niaz Muhammad Khan Khattak, et à tous les hommes et les femmes de la MONUG, pour les efforts courageux qu'ils consentent inlassablement dans un environnement souvent précaire et dangereux et pour leur dévouement à la recherche d'un règlement pacifique et durable du conflit.

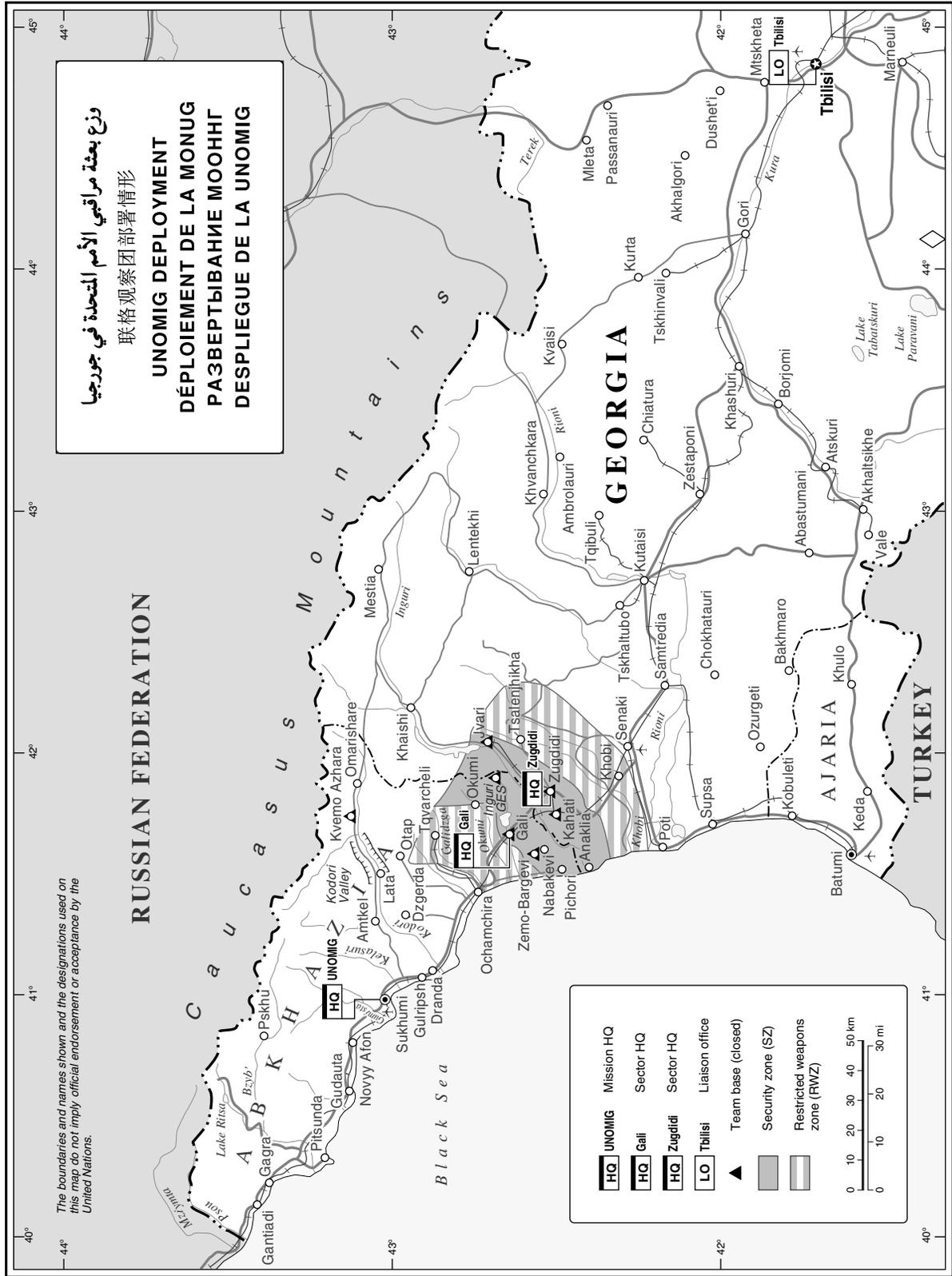
Annexe

**Pays fournissant des observateurs militaires
ou du personnel de police civile (au 1^{er} janvier 2006)**

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>
Albanie	3
Allemagne	12
Autriche	2
Bangladesh	7
Croatie	1
Danemark	5
Égypte	4
États-Unis d'Amérique	2
Fédération de Russie	3
France	3
Grèce	5
Hongrie	7
Indonésie	4
Jordanie	8
Pakistan	10*
Pologne	5
République de Corée	7
République tchèque	5
Roumanie	2
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	7
Suède	3
Suisse	4
Turquie	5
Ukraine	5
Uruguay	3
Total	122

* Y compris le chef des observateurs militaires.

<i>Pays</i>	<i>Personnel de la police civile</i>
Allemagne	3
Fédération de Russie	2
Ghana	1
Hongrie	1
Inde	1
Pologne	2
Suisse	3
Total	13



Department of Peacekeeping Operations
 Cartographic Section

Map No. 3837 Rev. 48 UNITED NATIONS
 January 2006